



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 15/09/2025

DP.25.08.A91

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-les-Vignes – Rue du Repos - Dossier ALI-25.154

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 02/09/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 180**

Adressées à : **Rue du Repos à Pouilley-les-Vignes**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 12/09/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurence Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY LES VIGNES

Rue du Repos

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n° 180

Légende:

Application cadastrale	Limite connue par bornage OGE
Parcelle cadastrale	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'emplacement réservé de voirie
	Limite de l'Alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :

SARL ABCD
Géomètres-Experts
13, rue des Buis
25410 Saint-Vit

	Emprise de l'emplacement réservé
	Emprise de l'Alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 2 septembre 2025	1 / 200		
Responsable du dossier	N° tel interne :	154-2025	056
M. SCHNAEBELE Julien	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

